

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Mardi 3 mars 2020 à 19h15

Présents:

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoints, Pascal MARCHANDIAU, Philippe TERRY, Catherine NALPOWIK, Frédéric SOUBEYRAND, Lydia PROTIN.

Absents:

Huguette JOLIVET qui a donné pouvoir à Catherine SOUBEYRAND.

René VERGNES qui a donné pouvoir à Philippe TERRY.

Sylvain MAURIN qui a donné pouvoir à Frédéric SOUBEYRAND.

Colette BUTTARD, Jean Paul LEGER.

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 19h20. Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2020, ne faisant pas l'objet d'observation, est adopté, à l'unanimité.

ORDRE du JOUR:

<u>Approbation du compte de gestion Service Assainissement – Exercice 2019</u>:

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Service Assainissement – Exercice 2019, du comptable, qui est conforme aux écritures de la comptabilité du maire.

Approbation du compte administratif Service assainissement - Exercice 2019 :

M. le Maire donne lecture du compte administratif 2019 du Service Assainissement, avec des commentaires appropriés. Ensuite, il quitte l'assemblée, laissant ainsi aux élus un temps de réflexion. Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le compte administratif 2019 du Service Assainissement est approuvé à l'unanimité (11 voix Pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote).

	Dépenses ou déficit	: Recettes ou Excédent
<u>Section d'exploitation</u> :		
Résultat reporté :		28 673.44
Opérations de l'exercice :	74 948.81	71 426.98
Résultat de clôture :		25 151.61
<u>Section d'investissement</u> :		
Résultat reporté :		52 800.75
Opérations de l'exercice :	95 542.01	42 261.85
Résultat de clôture :	479.41	
Résultat Clôture - Total des sections	: 24 672.20	

Approbation du compte de gestion Service Général - Exercice 2019 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Service Général – Exercice 2019, du comptable, qui est conforme aux écritures de la comptabilité du maire.

Approbation du compte administratif Service Général - Exercice 2019 :

M. le Maire donne lecture du compte administratif 2019 du Service Général, avec des commentaires appropriés. Ensuite, il quitte l'assemblée, laissant ainsi aux élus un temps de réflexion. Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le compte administratif 2019 du Service Général est approuvé à l'unanimité (11 voix Pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote).

	<u>Dépenses ou déficit</u> :	Recettes ou Excédent :
<u>Section de fonctionnement</u> :		
Résultat reporté :		77 374.26
Opérations de l'exercice :	428 268.34	538 829.44
Résultat de clôture :		187 935.36
Section d'investissement :		
Résultat reporté :	55 604.67	
Opérations de l'exercice :	187 432.76	136 788.07
Résultat de clôture :	106 249.36	
Résultat Clôture – Total Sections :	81 686.00	
Restes à réaliser :	68 820.44	43 557.00

<u>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Service Général</u> : (visant à intégrer les résultats du budget annexe Assainissement transféré à la CA ARCHE Agglo le 01/01/2020) :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération a été rendue obligatoire par la loi Alur du 24 mars 2014, ce qui entraîne la disparition du budget communal Service Assainissement, au 01/01/2020, les écritures comptables de ce budget annexe devant intégrer le budget communal général, sur l'exercice 2019. Le Maire propose à l'assemblée :

- -1- D'intégrer l'excédent du Budget Assainissement 2019, soit 24 672,20 €, au budget général. Le Maire précise que cette somme est susceptible d'être reversée à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'orientation prise en Conseil Municipal du 19 décembre 2019. Toutefois, il rappelle que cette orientation ne vaut pas décision, laquelle serait prise, définitivement, par le nouveau Conseil Municipal, au plus tard le 30 juin 2020.
- -2- D'affecter l'excédent de fonctionnement, à savoir : 131 992,21€, au compte 1068 Investissement et la somme de 81 094,76 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté. Ces 2 propositions sont adoptées, à l'unanimité.

<u>Dissolution du SIE (Syndicat Intercommunal d'Energies) d'Etables et Répartition de l'actif</u> et du passif entre les collectivités membres et <u>des résultats</u> :

Le Maire informe l'assemblée que ce Syndicat Intercommunal (8 communes) avait été fondé le 11 mars 1926. Depuis de nombreuses années, cet organisme n'était plus « qu'une boîte aux lettres » entre les communes et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Le SIE d'Etables, par délibération en date du 10 février 2020, a décidé sa propre dissolution, comme la loi l'y autorisait. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la dissolution du SIE d'Etables, à compter du 29 février 2020;
- ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat et la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres et des résultats.

Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : Adhésion au groupement de commandes du SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) :

Le Maire informe l'assemblée que la loi Energie Climat du 9 novembre 2019 prévoit la fin des tarifs bleu de vente d'électricité au 1^{er} janvier 2021. Les collectivités et établissements publics devront anticiper la fin des tarifs bleus, en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020. Dans ce contexte, le SDE 07 propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, après une étude comparative de prix et services, auprès des différents fournisseurs d'électricité. Cette prestation devrait être facturée 100 € à la commune. Le Conseil Municipal, dans son intégralité, délibère favorablement, en vue de l'adhésion au groupement de commandes en tant que membre. Il autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement. Il autorise également le représentant du coordonnateur à signer les marchés et tout autre document nécessaire, pour le compte de la commune de Vion.

Entretien et gestion de la zone d'activité économique ZA VION (sud village) – Mise à disposition des biens à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et Approbation : Convention de prestation de service : Cté Arche Agglo - Commune de Vion :

Affaire suivie par le 1er Adjoint - Jean-Pierre VIVIER

Ce dernier rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la prise de compétence des zones artisanales et industrielles communales, par les communautés d'agglomération.

Considérant que par le passé la commune assurait l'entretien des voies internes et des végétaux (déneigement, taille d'arbres, nettoyage des talus et fossés, débroussaillage et élagage...), Considérant que le personnel communal est tout à fait à même d'assumer ces tâches, comme par le passé,

La Communauté d'Agglomération Arche Agglo propose à la commune de signer une convention, autorisant celle-ci à effectuer les travaux d'entretien des biens précités. En contrepartie, la Cté d'Agglomération s'engage à verser une indemnité compensatrice, conformément au tableau des tarifs présenté. Le Conseil Municipal, dans son intégralité, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30, après avoir remercié les élus pour leur implication tout au long de la mandature qui prendra fin dans les tous prochains jours.

VION, le 05 mars 2020. Le Maire, Michel DARNAUD